

## Cahier des charges valant

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

**Energie Vers l'Emploi**

**Date limite de transmission des offres : 21 juillet 2017**

## Préambule :

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine a pour vocation de mener des actions concertées avec les élus locaux, les services publics et parapublics, les associations concernées et les partenaires socio-économiques, en direction des publics cibles et acteurs définis par les missions liées aux activités désignées dans l'article 1 des statuts de l'association dont :

- La Mission Locale du Sud-ouest Seine-et-Marne pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans en difficultés sociale et professionnelle au sens de l'article L.5314-1 et suivants du code du travail. Son action se met en œuvre autour de trois axes prioritaires :
  - Les accompagnements,
  - L'accès à l'emploi et à l'entreprise,
  - L'ingénierie territoriale et partenariats.
- La Maison de l'Emploi Melun Val de Seine (MDE-MVS) en application de l'article L.5313-1 du code du travail, issu de l'article 1er de la loi n°2008 du 13 février 2008 coordonne et fédère les acteurs intervenant dans le domaine de l'emploi en développant des actions autour de deux thèmes :
  - Participer à l'anticipation des mutations économiques,
  - Contribuer au développement de l'emploi local.
- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Melun Val-de-Seine au sens de la Loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, la Loi de programmation n°2005-32 du 18 juillet 2005 pour la cohésion sociale a pour but de proposer des solutions à des personnes en difficulté d'insertion conformément au protocole qui le régit.

Les activités principales de l'association sont :

- Les accompagnements,
- L'accès à l'emploi et à l'entreprise,
- L'ingénierie territoriale et partenariats,
- La proposition de solutions à des personnes en difficulté d'insertion,
- Le développement d'une stratégie territoriale partagée du diagnostic au plan d'actions,
- La participation à l'anticipation des mutations économiques,
- La contribution au développement de l'emploi local,
- Réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.

Le PLIE Melun Val de Seine (qui sera nommé le service bénéficiaire) s'appuie sur des prestataires pour mener des actions d'accompagnement et d'insertion des publics cibles.

Le dispositif du PLIE et les actions sont cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de l'axe 3 du programme opérationnel national FSE géré par le Département de Seine-et-Marne (qui sera nommé le service gestionnaire) via une délégation de gestion par les services de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France. La présente action est également financée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que par le par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.

Dans ce cadre, le PLIE et ses prestataires ont ainsi des obligations à respecter notamment en termes de réalisations et de publicité. Ces obligations conditionnent l'évaluation de l'opération menée.

**Le présent marché concerne l'action Energie Vers l'Emploi dans le cadre de l'opération n° 201702803 « Dispositif PLIE Melun Val de Seine ».**

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine

Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex - Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com

## Article 1 - Contexte

Les temps d'échanges avec les Référents PLIE ainsi que les Chargés de Placement concernant les parcours des participants au cours des Comités de Suivi et des Plateformes Emploi Entreprise ont permis d'identifier certains besoins de ces derniers. En effet, certaines personnes accompagnées ont trop peu d'occasion de mettre en avant leurs capacités, ce qui peut leur faire défaut dans leurs recherches d'emploi et/ou dans la construction d'un projet professionnel.

Cette action menée au cœur du dispositif PLIE Melun Val de Seine nommée Energie Vers l'Emploi et faisant l'objet d'une mise en concurrence via le présent cahier des charges valant règlement de la consultation et cahier des clauses particulières a pour objet de contribuer et participer à l'insertion professionnelle durable des publics bénéficiaires du PLIE via l'activité sportive.

Basée sur un diagnostic partagé des acteurs et prestataires du dispositif, l'action tient compte des enjeux locaux et d'une complémentarité avec les actions existantes. Pour ce faire, le dispositif PLIE Melun Val de Seine souhaite à travers cette action lever certains freins afin de garantir une intégration en emploi durable ou en formation qualifiante.

## Article 2 - Objet et étendue de la consultation

### 2.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de mettre en œuvre la programmation de l'année 2017. Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Faire connaître et développer des pratiques sportives tout en permettant une remobilisation et une redynamisation,
- Réapprendre des valeurs collectives qui permettent de s'insérer plus facilement dans la société, dans le monde du travail,
- Trouver ou retrouver une confiance en soi apportée par les enjeux du sport,
- Découvrir les bienfaits du sport sur la santé et l'équilibre personnel,
- Favoriser les échanges entre les participants et rompre l'isolement.

### Descriptif de l'action :

La présente action est destinée à accompagner vers l'employabilité les participants du dispositif PLIE Melun Val de Seine. Elle est accessible à tous et à toutes, quelque soit l'âge ou le niveau d'éloignement de la pratique sportive.

Cette action doit permettre de rassembler les participants autour d'une activité commune sans distinction de statut puisque chacun se retrouve en qualité de joueur ou d'équipier.

La recherche de l'émulation, du dépassement de soi au fur et à mesure des séances sont des éléments incontournables de la confiance en soi.

### Déroulement de l'action et modalité de mise en œuvre :

Une session est attendue permettant d'accueillir un groupe de 8 personnes (prise en charge sur quatre demi-journées minimum).

Modalité de mise en œuvre :

- Orientation des participants par les Référents et les Chargés de Placement via une fiche de liaison,
- Présentation de l'action aux participants,
- Découverte de différentes activités sportives.

Il s'agira de sensibiliser les participants aux bienfaits de la pratique sportive sur la santé et le bien-être des personnes.

L'objectif étant de travailler sur la confiance et l'estime de soi, la cohésion de groupe et la sociabilisation via le sport.

### Les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs :

- Nombre de bénéficiaires et leurs caractéristiques (sexe, âge-par tranche d'âge : moins de 25 ans, 26 à 44 ans, 45 à 54 ans, plus de 54 ans, lieu de résidence dont le nombre de résidents en QPV, niveau de qualification, statut),
- Assiduité des bénéficiaires et leur participation à la totalité de l'action,
- L'analyse des indicateurs de résultats à travers les questionnaires d'évaluation des participants (en début et fin d'action) ainsi que celui de l'animateur.

### Les moyens matériels :

Le prestataire mobilisera le lieu (salle, etc.) et le matériel nécessaire au bon déroulement de l'action (supports pédagogiques, ordinateurs, Internet, imprimante, copieur, etc.).

Le lieu dans lequel seront réalisées les actions devra permettre l'accessibilité des participants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

Dans le cas où l'action se déroule toute la journée, le candidat devra décrire la situation géographique et les possibilités de se restaurer à proximité de la structure de ce dernier. Le cas échéant, les locaux pouvant être mis à disposition afin que les participants puissent se restaurer durant la pause du midi.

## 2.2. Étendue de la consultation

La présente procédure est soumise aux dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005 (n° 2005-649). Cette ordonnance permet d'appliquer le droit communautaire et d'en transposer les dispositions :

- Libre accès à la commande publique,
- Transparence des procédures,
- Obligation d'égalité de traitements des candidatures.

## 2.3. Critères du public ciblé par l'action du dispositif PLIE

Cette action tend à répondre aux besoins des personnes domiciliées sur l'une des 20 communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présentant des difficultés particulières pour accéder à un emploi et entrées sur le dispositif PLIE. Elle s'adresse plus particulièrement aux personnes qui ont déjà eu une expérience professionnelle et qui ont besoin de se réorienter, de confirmer et/ou valider un projet professionnel.

Sont concernées :

- Les allocataires du RSA inscrits au Pôle emploi,
- Les jeunes de moins de 26 ans,
- Les Demandeurs d'Emploi de plus de 45 ans,
- Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD),
- Les Demandeurs d'Emploi reconnus Travailleurs Handicapés,
- Toute autre personne confrontée à une exclusion du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles liées notamment à un faible niveau de qualification, à la situation familiale ou encore à l'âge.

Une attention particulière sera accordée à la parité Homme/Femmes, aux jeunes et aux habitants issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) dans une démarche d'inclusion sociale.

Le prestataire s'engage à échanger avec l'équipe d'animation PLIE, les Référents PLIE et les Chargés de placement sur l'avancée des actions ou toute autre information relative à celles-ci. Il sera en charge de créer les partenariats qu'il jugera utiles pour renforcer les actions.

## 2.4. Prix du marché

Coût total du marché :

2000€ pour une session de 8 personnes.

Il est à noter que chaque participant devra réaliser la totalité de l'action afin d'être validé.

Le prix TTC comprend l'ensemble du coût de la prestation (accompagnement, frais de déplacements, de parking, de repas, équipement...).

## Article 3 : Conditions de la consultation

### 3.1. Durée du marché

Le marché est conclu pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2017.

### 3.2. Obligations de publicité

Le prestataire est tenu d'opérer une publicité explicite du cofinancement de l'opération réalisable par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et par le concours des Fonds communautaires (apports du logo sur tous les supports de communication, signature mail, etc.).

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine

Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex - Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com

Le prestataire a ainsi l'obligation de faire état de la participation du FSE, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires notamment dans le cadre de toute publication ou communication auprès des participants. Il utilisera les documents transmis dans le cadre du présent marché qui utilisera une charte graphique commune. Cette charte est annexée au présent marché (Annexe 1 : « Tutoriel de mise en œuvre des obligations de publicité et d'information »).

L'ensemble des documents devra notamment comporter :

- L'opération n° 201702803 « PLIE Melun Val de Seine 2017 »,
- Les logos des financeurs (pour le présent projet ceux du Fonds Social Européen, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires),
- Spécifiquement pour les feuilles d'émargement :
  - o L'heure de début et de fin de chaque intervention ainsi que la durée,
  - o La signature de chaque participant (différencier le matin et l'après-midi lorsque l'action se déroule sur une journée).

### 3.3. Renseignement des indicateurs et contribution aux travaux d'évaluation

Les modalités d'exécution du marché doivent permettre d'assurer le suivi et le contrôle des crédits européens : le prestataire sera tenu d'utiliser les documents justificatifs l'activité réalisée et de fournir toute information nécessaire au renseignement des indicateurs de réalisation.

Le non-respect des obligations mentionnées aux articles 2 et 3 entraîne une suspension du paiement dû, jusqu'à régularisation de la situation, à défaut les sommes indûment perçues seront recouvrées.

### 3.4. Suivi en cours d'exécution

Le prestataire est tenu de recevoir les représentants du pouvoir adjudicateur dans le cadre de visite sur place effectuée par le service gestionnaire ou le service bénéficiaire, en cours d'exécution de l'opération. A cette occasion, il communiquera toute information relative aux conditions de déroulement de l'action cofinancée.

### 3.5. Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le prestataire tient à la disposition de tout contrôleur ou auditeur national ou communautaire habilité l'ensemble des pièces justificatives relatives aux prestations fournies, et ceci jusqu'à la date de clôture prévisionnelle du programme, à titre indicatif le 31 décembre 2022.

Durant cette période, le titulaire se soumet à tout contrôle, sur pièces et / ou sur place, effectué par toute instance nationale ou communautaire habilitée.

### 3. 6. Ressource humaine

Dans le cas où l'organisme répondant à ce cahier des charges est déjà prestataire du dispositif PLIE Melun Val de Seine pour les marchés Accompagnement de parcours et Placement en emploi durable, il conviendra de différencier la ressource humaine affectée à cette action.

### Article 4 : Modalités de règlement des comptes, vérification et admission

#### 4.1. Modalités de règlements

##### Avance :

Aucune avance ne sera versée.

##### Solde :

Le solde sera versé au prestataire, sur présentation d'une facture globale portant sur le nombre total de prestations réalisées, le nombre de participants ayant effectué l'action à son terme et des livrables.

En cas d'exécution partielle de la prestation, le paiement ne sera acquitté qu'au prorata des prestations complètement réalisées et conformément aux cahiers des charges.

##### Présentation de la demande de versement :

La demande de paiement devra parvenir à l'adresse suivante :

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine  
Dispositif PLIE Melun Val de Seine  
Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard  
BP 50095  
77004 MELUN Cedex

#### 4.2. Délai de paiement :

Les délais de règlement sont prévus dans les 90 jours suivant la transmission de la totalité des livrables permettant de vérifier la bonne réalisation de la prestation.

#### 4.3. Vérification et admission :

Le paiement dû au titulaire sera établi au regard du nombre de prestations effectivement réalisé durant la période d'exécution et selon le prix du marché fixé.

#### Suite à l'exécution de la prestation, le titulaire remet au commanditaire les pièces suivantes :

- Bilan d'exécution quantitatif et qualitatif de réalisation de l'action dûment renseigné (le bilan qualitatif devra également être envoyé par email sous format Word à l'équipe opérationnelle du PLIE),
- Des photos des locaux permettant l'accueil du public faisant notamment apparaître les logos des financeurs (ceux du Fonds Social Européen, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires),
- Facture détaillant les points de l'article 2.4 du présent marché,

- Tous supports relatifs à l'action (avec notamment les logos du Fonds Social Européen, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires permettant de quantifier et de qualifier le travail effectué,
- Justificatifs :
  - o L'ensemble des fiche de candidature fourni par les Référents et les Chargés de Placement,
  - o Tableau récapitulatif des suivis,
  - o Feuilles d'émargement individuelles et/ou collectives des participants signées par l'animateur, le représentant avec le cachet de la structure,
  - o Les supports utilisés sur la durée de l'action.

### **Article 5 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient :

- Le cahier des charges valant Règlement de la Consultation et Cahier des Clauses Particulières

Le dossier de consultation est remis gratuitement en version papier à chaque candidat qui en fera la demande. Il est également téléchargeable aux adresses électroniques suivantes :

<http://www.mei-mvs.com> et <http://www.melunvaldeseine.fr>

Pour un envoi postal, les frais de port seront à la charge du candidat.

### **Article 6 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des candidats devront être rédigées en langue française et exprimées en Euros. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par son représentant légal :

- Une présentation de l'organisme candidat et éventuellement les actions/outils dont les participants pourront bénéficier en plus de la prestation commandée (précautions prises quant à l'éventuel double financement du FSE ou de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ou du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires),
- Les modalités de mise en œuvre de l'action,
- Un descriptif détaillé :
  - o des moyens humains et matériels affectés à la mission,
  - o un budget prévisionnel détaillé par poste de dépenses selon le modèle joint,
  - o présentation des CV et copies des attestations de formations complémentaires du salarié intervenant directement sur l'action,
- DC1 et DC2 dûment renseignés, et téléchargeables sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, une commission de recevabilité se réunira. Si des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, MEI-MVS peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Le candidat disposera d'un délai maximum de 3 jours ouvrés pour les transmettre.



## Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Une commission d'attribution se réunira pour procéder à cette sélection.

Elle sera effectuée selon les critères suivants :

Critères	Pondération
<b>1. Présentation de la structure</b>	<b>5</b>
<b>2. Compréhension du cahier des charges</b>	<b>10</b>
Contexte et enjeux	5
Respect des obligations liées aux financeurs	5
<b>3. Méthodologie proposée et leur pertinence aux regards des objectifs à atteindre</b>	<b>35</b>
Adaptation des méthodologies des actions d'insertion aux exigences du dispositif PLIE MVS et le public cible	15
Descriptif de l'action menée et adéquation entre le contenu des prestations attendues et les moyens mis en œuvre	15
Clarté de la méthodologie utilisée	5
<b>4. Moyens humains mis en œuvre et garanties permettant d'assurer la qualité des prestations et outils complémentaire à la prestation</b>	<b>20</b>
Moyens humains : qualification, compétences et expérience des intervenants affectés à la réalisation des prestations et au public ciblé	15
Propositions complémentaires du candidat d'action interne à destination du public cible (avec une distinction du financement si nécessaire)	5
<b>5. Lieu, accessibilité et équipements des locaux</b>	<b>15</b>
Modalités d'accueil physique individuel/collectif, équipement informatique/Internet	5
Accessibilité du site (périmètre territorial Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine) et environnement lié à la restauration (ou solution le cas échéant)	10
<b>6. Connaissance des acteurs locaux et mise en œuvre d'un partenariat local</b>	<b>15</b>
<b>TOTAL NOTE</b>	<b>100</b>



Mission Emploi-Insertion  
Melun Val de Seine  
Mission Locale du Sud-Ouest Seine-et-Marne  
Maison de l'Emploi Melun Val de Seine  
PLIE Melun Val de Seine

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera retenue pour chacun des lots. En cas de candidat ayant obtenu une note équivalente, une négociation et des demandes de précisions pourra intervenir.

### **Article 8 : Conditions d'envoi**

**Les dossiers sont à adresser en format papier au plus tard le 21 juillet 2017 (cachet de la poste faisant foi) en recommandé avec accusé de réception :**

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine  
A l'attention de M. Rodolphe CERCEAU  
Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard  
BP 50095 La Rochette  
77 004 Melun Cedex

L'enveloppe devra comporter :

La candidature complétée, cachetée et signée, ainsi qu'une enveloppe affranchie avec l'adresse du candidat.

Elle pourra également être déposée avant 17h30 en main propre contre un accusé de réception à l'adresse suivante :

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine  
Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard  
77 000 La Rochette

**Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine**

Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex - Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com



## Annexe 1

« Tutoriel de mise en œuvre des obligations de publicité et d'information ».

# METTRE EN ŒUVRE SES OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

**Bénéficiaires des programmes opérationnels nationaux « Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »**

## I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet dans les mêmes conditions qu'en 2007-2013.



Concernant le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », les bénéficiaires n'utilisent pas le logo « l'Europe s'engage en France » mais le logo spécial « IEJ » disponible en 4 couleurs différentes.

Les bénéficiaires doivent apposer le logo de la couleur de leur choix sur leur documentation, outils, page internet à l'exclusion du logo « l'Europe s'engage en France » réservé au seul programme PON « Emploi et Inclusion ».



Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine

Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex - Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com

Dans les 2 cas, les logos sont déclinés régionalement.

Il existe également une charte graphique<sup>1</sup> propre aux FESI.  
En tant que porteur de projet du PO « Emploi et Inclusion », vous êtes libre de télécharger cette « charte graphique » complète pour « habiller » vos productions FSE mais ce n'est pas obligatoire. Seule l'apposition du logo en signature l'est. La charte graphique est téléchargeable sur le site fse.gouv.fr et reste utilisable pour la période 2014-2020.

A noter également : pour mieux identifier l'IEJ comme une initiative spécifique « à part » du PON « Emploi et Inclusion », la DGEFP a choisi de ne pas utiliser la charte pour ce programme. Seuls les logos IEJ sont donc utilisés pour l'IEJ.

## **II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013)**

### **A/ Les obligations identiques à la période 2007-2013 :**

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez a minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (cf le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc...



UNION EUROPEENNE

Version couleurs

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites internet. La version monochrome (noir et blanc) **n'est pas possible** sauf cas justifiés (par exemple, la création d'une affiche entièrement en noir et blanc).

**Ne sont donc plus autorisées les versions suivantes sauf cas justifiés (donc à éviter) :**

<sup>1</sup> Une « charte graphique » sert dans le champ de la communication, à « habiller » des documents, des sites internet, des éléments de scénographie pour une institution ou une entreprise. Elle repose sur des règles en termes de couleur, de police de caractères, de taille, d'emplacement des éléments etc... qui sont réunis dans un document appelé « charte » et qu'utilisent les communicants et graphistes pour élaborer leur documentation, leur site internet, l'habillage d'un événement.



Version une couleur



Version noir et blanc

2/ Faire mention au soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen. Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

**Notre recommandation** (votre pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc....)

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

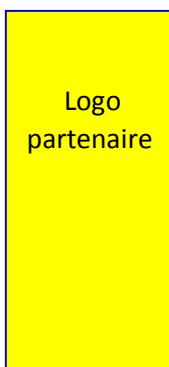
Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Pour « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

**REMARQUE :** Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. **Les autres polices sont interdites par le règlement.**

Voici notre recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion », de gauche à droite :

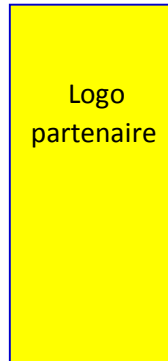


Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



Mission Emploi-Insertion  
Melun Val de Seine  
Mission Locale du Sud-Ouest Seine-et-Marne  
Maison de l'Emploi Melun Val de Seine  
PLIE Melun Val de Seine

Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENNE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé.

#### REMARQUE IMPORTANTE POUR LES SITES INTERNET :

L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. **Autrement dit, le scrolling est interdit s'il est nécessaire pour voir l'emblème de l'Union.** Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.

#### **B/ Les obligations complémentaires à respecter pour 2014-2020 :**

##### 3/ Si vous avez un site internet.

**Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.**

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

*Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.*

##### 4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine

Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex - Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com





Mission Emploi-Insertion  
Melun Val de Seine  
Mission Locale du Sud-Ouest Seine-et-Marne  
Maison de l'Emploi Melun Val de Seine  
PLIE Melun Val de Seine

**Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment.** La dimension minimale de cette affiche doit être : A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

### **III. Les obligations d'information**

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

#### ***Qu'est-ce que cela veut dire ?***

*Vous organisez des formations ?* Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

*Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ?* Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

*Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ?* Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

*En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnel) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour. Pourquoi ne pas saisir l'opportunité du projet pour faire une Journée Europe?*

### **IV. Les outils à votre disposition**

#### **1/ Kit de publicité**

Un kit de publicité va être élaboré sous l'autorité du CGET en charge de la coordination des autorités de gestion des FESI pour la période 2014-2020. Pour le FSE, il reprendra les informations contenues dans le présent document. Cependant, la DGEFP ne produira pas de goodies et autre petit matériel (autocollants, drapeaux, stylos etc...)

#### **2/ Logos**

Les logos de la charte « l'Europe s'engage en France » et les logos « Initiative pour l'Emploi de Jeunes » sont téléchargeables sur :

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine  
Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex - Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com





Mission Emploi-Insertion  
Melun Val de Seine  
Mission Locale du Sud-Ouest Seine-et-Marne  
Maison de l'Emploi Melun Val de Seine  
PLIE Melun Val de Seine

<http://www.emploi.gouv.fr/contenus/information-et-publicite-fonds-social-europeen-fse>

Et sur le site [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr) à la rubrique « communication » sous-rubrique « respecter votre obligation de publicité » : [www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr)

### 3/ Affiches

Il appartient à chaque bénéficiaire de produire l'affiche obligatoire prévue par le règlement général. Néanmoins la DGEFP va créer une série d'affiches pour faciliter cette obligation des porteurs de projets FSE. Les fichiers sources seront téléchargeables sur le site [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr) et [emploi.gouv.fr](http://emploi.gouv.fr) à partir de juin 2015. Il restera à la charge du bénéficiaire d'en faire imprimer des exemplaires couleurs pour sa structure.

### 4/ Dépliant sur le FSE

La DGEFP va produire un recto-verso A5 sur l'Europe et le Fonds social européen. Il pourra être diffusé par tout bénéficiaire aux participants de son projet et à ses partenaires.

### 5/ kit « page sur internet »

Compte tenu de l'obligation d'assurer l'alimentation d'une page internet dédiée au projet, la DGEFP proposera des rubriques types avec un texte de présentation simple du FSE en France. Chaque porteur de projet pourra compléter ce kit par une description de son propre projet pour créer une page « clé en main » sur son site internet.

**Pour télécharger ces produits, rendez-vous sur [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr)**



Ce document d'information est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine  
Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex - Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : [mei@mei-mvs.com](mailto:mei@mei-mvs.com)







Mission Emploi-Insertion  
Melun Val de Seine  
Mission Locale du Sud-Ouest Seine-et-Marne  
Maison de l'Emploi Melun Val de Seine  
PLIE Melun Val de Seine

## Annexe 2

### Dispositif PLIE Melun Val de Seine 2017

Intitulé de la prestation :

Structure porteuse de la prestation :

#### Budget prévisionnel de la prestation

Préciser si les dépenses sont HT ou TTC selon assujettissement ou non à la TVA

DEPENSES	TOTAL	RESSOURCES	TOTAL	% d'intervention
<b>POSTE 1 : ANIMATION</b>				
		<b>PLIE</b>		
Charges de personnel				
Locations		Autres (préciser)		
Frais postaux et de télécoms				
Entretien et réparation				
Communication, publicité				
Frais de déplacement, missions				
Assurance				
Autre : à préciser				
<b>Total Poste 1</b>				
<b>POSTE 2 : AUTRES PRESTATIONS EXTERIEURES</b>				
A préciser				
<b>Total Poste 2</b>				
<b>POSTE 3 : AUTRES DEPENSES</b>				
A préciser				
<b>Total Poste 3</b>				
<b>Total des dépenses du projet</b>		<b>Total des ressources affectées au projet</b>		

Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine

Bâtiment Franklin - Rue Claude Bernard - BP 50095 La Rochette - 77004 Melun Cedex - Tél. : 01 60 56 48 40 - Courriel : mei@mei-mvs.com

